

Forums pour les consommateurs

Dépistage cannabis positif

Par LcsCarter Posté le 20/01/2021 à 12h49

Bonjour, j'ai été contrôlé par la gendarmerie vendredi 15/01. Ils m'ont directement fait un test salivaire qui s'est révélé positif.

J'ai aujourd'hui, le mercredi 20/01, reçu un appel de la gendarmerie me confirmant que mon analyse salivaire était revenue positif du laboratoire. Je vais donc être convoqué pour une audition ultérieurement (d'après les dire de la gendarmette qui m'a appelé). J'ai plusieurs questionnement sur les suites de mon affaire.

-J'ai lu sur différents sites que les gendarmes, au moment du prélèvement salivaire, doivent nous proposer une contre expertise (prise de sang). Rien ne m'a été proposé. Peut on considérer cela comme un vice de procédure?

-Puis je me rendre à cette audition avec un avocat? Ou plutôt dois-je le faire? Afin de soulever un éventuel vice de procédure?

-Je n'ai plus que 5 points sur mon permis. Ai-je le droit de réaliser un stage de récupération de points avant de perdre les 6 points encourus?

-Comment va se passer la suite globalement? Est ce lors de mon audition que va m'être notifier l'amende ainsi que le retrait de points? Ou cela interviendra plus tard?

-vais-je Passer devant un juge ou un procureur?

Je sais que c'est très brouillon je m'en excuse mais mon esprit est embrumé. C'est la toute première fois que je vais avoir à faire à la justice.

De plus, je suis un travailleur en déplacement toute l'année. Je me déplace chaque lundi matin pour me rendre sur mon lieu de travail (qui peut être à 200,500,800km suivant les chantiers) et je rentre le vendredi soir. Mon permis est donc un outil de travail à part entière. Si ma hiérarchie apprend ma suspension de permis, je risque d'être licencié.

Ma situation pourrait elle constituée une circonstance atténuante ou pas du tout?

Merci d'avance

23 réponses

Moderateur - 20/01/2021 à 14h53

Bonjour LcsCarter,

Voici quelques éléments de réponse. Je reprends à chaque fois vos questions :

- J'ai lu sur différents sites que les gendarmes, au moment du prélèvement salivaire, doivent nous proposer une contre expertise (prise de sang). Rien ne m'a été proposé. Peut-on considérer cela comme un vice de procédure?

=> Si le premier prélèvement salivaire est positif, les gendarmes doivent faire un deuxième prélèvement qui est soit salivaire, soit sanguin. Les gendarmes ont l'obligation de vous proposer le choix entre les deux. Mais ils ne le font pas toujours parce que le prélèvement sanguin suppose qu'ils doivent vous emmener à l'hôpital. Ils préfèrent largement faire le prélèvement salivaire, qui est fait immédiatement. Donc oui il pourrait y avoir un vice de procédure s'ils ne vous ont pas informé que vous pouviez demander un prélèvement sanguin plutôt qu'un prélèvement salivaire.

CEPENDANT il va falloir que vous vérifiez le procès-verbal que vous avez signé à l'issue de ce dépistage. En effet, pour éviter ce vice de procédure il est possible que les gendarmes aient écrit dans ce procès-verbal que vous avez renoncé à votre droit à faire un dépistage sanguin. Si c'est le cas, comme vous avez signé ce document, vous ne pourrez pas faire valoir un vice de procédure. Ce sera votre parole contre la leur et vous n'aurez pas gain de cause puisqu'en signant vous avez reconnu qu'ils vous l'ont proposé.

=> Petite précision : la prise de sang ou le 2e prélèvement salivaire ont le même objectif de permettre de faire une analyse de confirmation. Ce qui s'appelle "contre-expertise" vient dans un 2e (ou 3e) temps encore, c'est-à-dire si vous souhaitez contester le résultat de l'analyse de confirmation qui vous a été communiqué alors une contre-expertise sur le même échantillon sera faite. Demander cette contre-expertise est un droit que vous avez (ce droit et les délais pour le faire vous sont normalement communiqués sur le procès-verbal). Cependant ce n'est pas très utile si le dépistage a dépisté chez vous une consommation réelle de cannabis. La contre-expertise ne fera que confirmer ce qui est déjà connu.

Les contre-expertises sont en fait utiles dans les cas de "faux-positifs", c'est-à-dire lorsque le test puis l'analyse de confirmation dépiste une drogue mais qu'en fait vous n'en n'avez pas pris ou que ce qui est dépisté relève d'un traitement médical. En effet il n'y a pas de poursuites pour les personnes qui sont dépistées positives à cause d'un traitement médical régulièrement prescrit et dont elles peuvent justifier. C'est dans ce cas de figure qu'avoir fait une prise de sang plutôt qu'un 2e prélèvement salivaire est réellement utile car le sang est plus informatif et représentatif que la salive de ce que vous avez consommé. La contre-expertise permettra de voir si ce qui a été dépisté relève bien d'un traitement médical ou non.

-Puis je me rendre à cette audition avec un avocat? Ou plutôt dois-je le faire? Afin de soulever un éventuel vice de procédure?

=> Si l'audition dont il est question est bien une audition devant un procureur oui vous pouvez vous faire éventuellement accompagner d'un avocat. Mais nous vous conseillons de faire analyser la situation par celui-ci avant d'y aller. Le vice de procédure n'est peut-être pas défendable. Par contre un avocat peut vous aider à plaider votre cause, notamment vis-à-vis des conséquences pour votre emploi.

Cependant l'audition dont il est question est peut-être tout simplement une convocation à la gendarmerie - donc pas devant un procureur - où vous sera probablement notifiée d'abord une suspension de permis décidée par le préfet (dans l'attente de votre jugement) et éventuellement une décision du procureur. Dans ce cas de figure l'avocat n'est pas tellement utile sur place car les gendarmes ne font que vous informer d'une décision prise par d'autres. Cependant il vous sera utile pour rédiger par exemple une demande de recours gracieux auprès du préfet afin qu'il révise sa suspension de permis. En effet cette suspension est une mesure administrative et non judiciaire. Les décisions administratives peuvent faire en général l'objet d'une demande de recours gracieux auprès de l'autorité qui la prononce et ensuite d'un recours devant un tribunal administratif. Cela n'interfère pas avec votre dossier judiciaire, qui suivra son cours.

-Je n'ai plus que 5 points sur mon permis. Ai-je le droit de réaliser un stage de récupération de points avant

de perdre les 6 points encourus?

=> Oui et nous vous recommandons de le faire ! La perte de 6 points du permis de conduire est automatique mais n'intervient que lorsque le jugement est prononcé et devient définitif (lorsqu'il n'y a plus de voie de recours possible). Il va y avoir quelques mois de délais entre le constat de l'infraction et le jugement. Profitez-en pour faire ce stage car si le jugement devient effectif alors que vous n'avez que 5 points sur votre permis il sera purement et simplement annulé.

-Comment va se passer la suite globalement? Est ce lors de mon audition que va m'être notifier l'amende ainsi que le retrait de points? Ou cela interviendra plus tard?

=> La suite appartient au procureur. De manière "standard" ce genre d'affaire est traité par les procureurs sous le régime de "l'ordonnance pénale". Cette procédure fait que votre dossier est transmis directement à un juge qui prend la décision. Sous cette procédure vous ne rencontrerez jamais le juge. La condamnation est cependant limitée à l'amende et aux peines complémentaires (pas de peine de prison). Vous aurez toujours le droit de faire appel si vous le souhaitez.

Mais, comme notamment c'est votre "première fois", le procureur peut faire d'autres choix. Le choix qui vous serait probablement le plus favorable est celui d'une "alternative aux poursuites". Cela revient à dire que le procureur choisit de ne pas envoyer votre affaire devant la juridiction de jugement (les juges). Il choisit une autre réponse pénale : par exemple un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants ou à la sécurité routière (à vos frais), un travail d'intérêt général, une amende, un retrait du permis de conduire, etc.

Donc si votre affaire est renvoyée en jugement l'amende et le retrait de point deviendront effectifs lorsque le jugement deviendra définitif. Mais si le procureur choisit une "alternative aux poursuites" c'est effectivement dès votre passage devant lui ou l'un de ses représentants que la mesure prise pourra vous être notifiée. Il peut s'agir d'une amende ou d'autre chose mais vous n'aurez pas de perte de 6 points du permis de conduire dans la mesure où votre affaire ne sera pas jugée et que vous ne serez pas, à proprement parlé, "condamné".

-vais-je Passer devant un juge ou un procureur?

=> Je vous ai déjà donné des éléments mais en fait ça dépend. Vous pouvez très bien ne voir ni l'un ni l'autre car le procureur peut utiliser des substituts ou des officiers de police judiciaire pour vous notifier ses décisions. S'il décide de traiter votre affaire par la procédure de l'ordonnance pénale vous ne verrez jamais le juge. S'il décide de la renvoyer en jugement selon une autre procédure encore alors oui vous aurez affaire à un ou des juges.

Quoiqu'il en soit votre situation de travail et notamment le risque de perdre votre emploi peut bien sûr être pris en compte par le procureur et les juges. N'hésitez pas à le faire valoir, peut-être avec l'assistance d'un avocat.

Bon courage pour la suite.

Cordialement,

le modérateur.

LcsCarter - 21/01/2021 à 08h38

Bonjour, merci pour votre réponse rapide qui ma déjà bien éclairé

On ne m'a pas laissé le choix entre un test salivaire ou une prise de sang.

Je n'ai pas reçu de procès verbal à l'issu de mon dépistage. Uniquement une feuille « avis de rétention du permis de conduire », et rien n'est écrit par rapport à une quelconque prise de sang que j'aurais refusé. Le fait

de ne pas avoir reçu de procès verbal et le fait qu'ils n'aient pas précisé que je renonçais à mon droit de prélevement sanguin pourraient-ils constituer un vice de procédure? Je ne sais pas si j'ai été clair. On ne m'a pas laissé le choix et rien n'est écrit par rapport à ce choix. Et je n'ai pas de procès verbal. Le tout mis bout à bout, j'ose espérer qu'il puisse y avoir un vice de procédure

J'ai bien compris votre précision sur la contre expertise. Dans mon cas effectivement elle ne sera pas utile car j'avais consommé la veille au soir.

Pour ce qui est du recours gracieux, quand est il accordé? Ai-je des chances qu'il le soit pour mon cas? Dois-je présenter cette lettre de recours gracieux lors de mon audition à la gendarmerie? Ou plus tard devant le juge/procureur/préfet?

Comment mettre toutes les chances de mon côté pour une alternative aux poursuites? Et donc éviter une condamnation si j'ai bien compris. Compte tenu de ma situation professionnelle

L'audition en question est, je crois, uniquement un rendez vous à la gendarmerie

LcsCarter - 22/01/2021 à 15h47

Je me permet de vous relancer ?

Moderateur - 22/01/2021 à 16h35

Bonjour,

Je crois que le mieux à ce stade est que vous preniez contact avec un avocat spécialisé dans les permis de conduire. Seul un avocat saura comment argumenter pour faire invalider la procédure si c'est possible.

Le recours gracieux ne débouche pas forcément sur une décision favorable. L'argumentaire que vous avancez est important mais la mission de préfet est de s'assurer que les personnes qui prennent le volant ne soient pas un danger pour la sécurité routière. Or un dépistage positif au cannabis ne plaide pas en votre faveur. Le site Service-Public.fr vous en dit plus sur le recours gracieux :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> Si vous n'avez pas de réponse sous deux mois c'est que votre recours est rejeté. Mais là aussi pour savoir quoi faire et comment le faire tournez-vous vers un avocat.

Le choix des alternatives est une prérogative du procureur de la république, qui est souverain dans son choix. Il peut cependant peut-être être influencé par un bon argumentaire. Là aussi seul un avocat sera à même de réellement vous aider.

Cordialement,

le modérateur.

LcsCarter - 22/01/2021 à 22h31

Merci beaucoup, je vais prendre contact avec un avocat.

Merci de ne pas effacer ce fil de discussion, les réponses qui m'ont été apportées vont encore m'être utiles

Cordialement

Feryel - 19/07/2023 à 20h35

Bonjour, j'espère avoir une réponse malgré que le post date.

Mon mari est dans le même cas que vous. Il n'a pas reçu l'information pour la contre expertise et n'a rien signé.

Du coup avez vous pu faire jouer le vice de procédure ?

Danslamerde - 20/07/2023 à 07h06

Bonjour je me permet une réponse par rapport à mon expérience qui date du mois de mai
J ai eu test salivaire et prise de sang pour ma part je n'enfumais que du cbd et ça c est avéré positif
J ai expliqué ma consommation de cbd mais il n y a rien eu à faire (facture à l appuis)
Le fait de ne pas signer ne change rien la procédure sera tout de même lancé et pour un vis de procédure ça devient très dure car ils font les choses vraiment carré
L analyse de sang si vous ne la demandez pas et même si il ne vous l on pas proposé n est pas un vis de procédure en soit car faut prouver qu ils n'en ont pas proposé bonne chance ...
Les flics sont malin ils se mettent à plusieurs témoignages pour dire qu ils ont tout fait dans les règles et c est imparable
Dans mon cas j ai un très bonne avocat et il n a rien pu faire et attention s il y a alcool en plus (comme moi) là ça pique j ai pris douze mois de suspension administrative j attend la convocation au tribunal .
Bonne chance à vous

Feryel - 20/07/2023 à 08h53

Bonjour, Tout d'abord bon courage 12 mois de suspension ça fait mal.

Je vous met ce que notre avocat m'a répondu ce matin :

Chère Madame,

Comme expliqué à votre conjoint, dans l'hypothèse où aucun formulaire de notification de contre expertise n'aurait été signé par ce dernier un irrégularité de procédure peut effectivement avoir pour conséquence l'abandon des poursuites pénales.

Cette information ne sera communiquée qu'à partir du moment où votre conjoint sera convoqué par devant le Tribunal Correctionnel de Carpentras.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.

Danslamerde - 20/07/2023 à 11h55

Je n ai moi même pas eu de procès verbal je n ai même pas encore été auditionné j ai reçu 1 avis de retention de permis avec ma positivité au cannabis et mon taux d alcoolémie et j ai vu avec mon avocat qui m a dit que c était normal car les faits était avéré avec analyse sanguine donc pas de vis de procédure

Faite attention aux avocats qui vous disent oui faudra aller à l audience est là on saura c est faux l avocat à le dossier avant que vous passiez devant le juge est donc il sait très bien ce qui est ou est Pas faisable

Certains avocats vous dise ça pour que vous premier leur service et être rémunéré mais sans aucun résultat je site votre message : une irrégularité de procédure PEUT

Le peut est très important il sous entend aucune certitude attention à pas payer 2000 euro une personne croyant qu'il va se servir d une pseudo irrégularité et en fait arrivé au tribunal ba non désolé c est légal

Le droit routier est devenu un business faut faire gaffe

Moi c est l avocat que j ai depuis 15 ans c est même un ami maintenant et je vous dis il m a dit les irrégularités c est quand l appareil de mesure non homologué, personne non habilité bref des trucs de ce genre

...

Oui 12 mois ça va être long mais je ai fait le con 21 ans de permis jamais eu de soucis il aura suffit d'une fois !

Bonne chance à vous !

Julienrinon - 15/08/2023 à 23h23

Salut tout le monde,

Je voulais savoir ce que ça a donné la suite pour vos procès ça m'aiderait beaucoup car mon histoire est similaire à la votre merci

si vous pouvez me répondre ici ça serait top

Feryel - 16/08/2023 à 09h34

Bonjour, pour notre part il à reçu une suspension de permis de 5 mois par la préfecture et n'a toujours pas été convoqué à la gendarmerie pour l'audition... Alors que ça fait presque 2 mois.

Et vous ?

LcsCarter - 16/08/2023 à 09h45

Salut Julien.

Dis toi que dans tout les cas, tu va prendre une suspension (si t'es pas en récidive) de 4 à 6 mois.

En général c'est 6 mois.

T'aura une amende et des frais de dossiers à payer. Pour ma part c'était environ 300€ si mes souvenirs sont bons.

Au bout de ces 6 mois pour récupérer ton précieux permis tu va devoir prouver que tu ne consommes plus via un dépistage toxicologique en laboratoire.

Conseil : demande une ordonnance à ton médecin pour ce dépistage, sans l'ordonnance ça va te coûter une 100aine d'euros.

Tu va devoir faire également un test psychotechnique qui coûte environ 80€.

Et enfin le rendez vous au médecin conseil avec tes analyses négatives ainsi que le test psycho

Le rdv au médecin conseil est facturé 50€.

Si t'as d'autres questions hésite pas

LcsCarter - 16/08/2023 à 09h48

Salut Feryel.

L'audition a le gendarmerie « ne sert à rien ». Ils vont juste relater les faits, comment ça c'est passé. Ils peuvent également demander à votre mari ou il se fourni en cannabis mais ça n'ira pas plus loin.

Néanmoins les délais sont longs, je pense, un peu partout en France.

J'ai eu 2 suspensions de permis dans un délai très rapproché, les 2 fois j'ai été convoqué à la gendarmerie quand j'avais récupéré mon permis après 6 mois, c'est vous dire.

Julienrinon - 16/08/2023 à 09h52

Moi personnellement j'attend de voir si le résultat est positif, après j'ai signé juste un formulaire de rétention en disant que le dépistage est positif mais j'ai pas signé de papier comme quoi je refusait le prélèvement sanguin, donc je sais pas si ça peut jouer...

Feryel - 16/08/2023 à 10h01

D'accord comme nous. Ont attend de recevoir la convocation au tribunal et de là note avocat essayera de faire jouer le vice de procédure. Mais bon.

Dans quelle région vous vous êtes fait arrêter ?

Julienrinon - 16/08/2023 à 10h12

Après c'est pas possible de faire un test urinaire par exemple lors de la convocation au commissariat ? par contre moi c'est à 2h de chez moi, je dois quand même me rendre ? ou je peux demander à le faire dans ma région ?

LcsCarter - 16/08/2023 à 10h44

Non test urinaire (ou sanguin ça dépend du parquet judiciaire de ta région) obligatoirement au laboratoire

Pour ce qui est de la convocation elle sera normalement dans ta région près de chez toi, les dossiers sont transférés vers ton lieu de résidence.

Julienrinon - 16/08/2023 à 11h49

D'accord mais il y a quelque chose que j'ai pas compris, est ce que c'est comme ça que ça fonctionne :

Lors du contrôle j'ai fait :

- un dépistage qui s'est révélé positif

Ensuite,

- Prélèvement salivaire : peut-être positif (imaginons)

Apparemment à ce que j'ai compris c'est que j'aurais pu faire une contre expertise après ce prélèvement (5j max) pour faire un prélèvement sanguin si je dit pas de bêtises

Parce que moi je pensais que c'était soit un prélèvement salivaire ou sanguin tu sais directement après le dépistage positif.

Donc si jamais c'est positif et que mon dossier est remis au commissariat de ma région, je peux leur demander ou de demander au Préfet de faire un test sanguin ou urinaire dans un laboratoire...

Danslamerde - 16/08/2023 à 12h15

Salut à tous j ai fini par être reconvoqué par les gendarmes en audition libre en ce qui concerne le thc j avais 2,04 ng j ai prouvé ma consommation de cbd mais rien a fait c est positif thc malgré le tot très bas thc cooh 0,97 ng bin 1 alcool j ai explosé le cotat largement et donc j ai pris douze mois car j ai thc et alcool j aurais que alcool ou que thc c était 6 mois mais bon c est ainsi ...

J attend la convocation qui sera d après le gendarme en crpc

Du coup depuis je fume plus de cbd plus d alcool rien propre de chez propre je fais des analyse d urine et sanguine tout les mois pour prouver ma bonne fois que c était juste une soirée mais la soirée de trop comme on dit !

Du coup comme c est la première fois et que j avais douze point ça va être moins 8poi t et tout les tests possible avant de récupérer mon permis en ce qui me concerne la lecin est retenu !

Julienrinon - 16/08/2023 à 12h33

Donc si je doit résumer,

tu as pris pour alcool et drogue et ils t'ont fait :

une suspension de permis pendant 1 an
8 points en moins

tu n'as pas eu d'amende ?

LcsCarter - 16/08/2023 à 13h27

Feryel,

J'ai été arrêté la première fois au niveau de Brest, dossier transféré dans ma région vers Angers

Seconde fois a côté de chez moi vers Angers toujours.

Julien,

Oui je crois que tu peux demander une contre expertise via une prise de sang, par contre je ne connais pas le délais. Quand avais-tu consommé pour la dernière fois avant de te faire arrêter? Et quel type de produit? Car la question de la contre expertise se pose par exemple si tu avais fumé 2 taf de cbd, ou que tu a été fumeur « passif » dans un environnement avec des fumeurs sans toi même avoir fumé.
Car si tu as consommé de toi même du THC même 48h avant, la contre expertise ne va servir à rien malheureusement.

Je ne comprend pas ou tu veux en venir dans à la fin de ton message. Peux-tu développer stp

LcsCarter - 16/08/2023 à 13h30

Salut Danslamerde,

2,04ng c'est quand même pas mal pour du cbd, sachant que le « taux ok » est de <0,5 ng.

Tu achetais ton cbd dans des boutiques en France ou sur le net via la Suisse ou la Belgique? Car dans ces pays les taux de cbd et de thc sont + fort, et rarement en dessous de 0.2% thc comme en France

Danslamerde - 16/08/2023 à 17h02

Oui c est le tarif annoncé j ai pris un ans suspension administrative et il m a dit le procureur va s aligner comme ils le font généralement et les 8 points c est la loi alcool stup 8 points c est les tarifs normal pour les amendes je saurais ça en crpc mais il m a dit de l attendre à du 800 euro plus les frais normaux

Mon avocat m annonce la même chose donc ça colle

Pour mon cbd je le fournissais principalement en suisse et j en avais du français aussi mais le flic m a bien dit même en France les taux sont rarement à 0,2% et le Suisse est à 1 % quand tu fumes comme moi 6 à 7 pétard de cbd par jours ba en fait ça se cumule au niveau du thc est donc ça donne un taux comme celui là , mais il m a dit c est pas énorme comparé à des fumeurs de thc chronique lol

Et donc alcool stup c est 12 mois de suspension ils sont sans pitié

Après c est bon j ai retenu la leçon ma chance ce st que je n ai aucun antécédent judiciaire et j avais jamais même perdu 1 point jusque maintenant ! Ça va jouer en ma faveur

Là je fais les analyses urines sang tout les mois pour que ça joue en ma faveur et que ça montre bien que je suis pas un délinquant routier

J ai la chance d avoir un super avocat qui me conseille bien les analyses c est lui qui m a dit de le faire car ça prouve que malgré sans permis je suis clean et ça joue devant le procureur

Si j' ai un conseil c est celui là

Ne fumez pas même du cbd car ils allument et le flic m a bien dit nous il y a pas de différence on trouve du thc c est coupable

Et puis le sacro saint conseil pas de picole au volant

J avais jamais fauté il a suffit d une fois pour moi et je l oublierais jamais

Pour info les dommages collatéraux sont énormes j ai perdu mon taffe là je vais devoir me battre pour garder ma maison dont je suis propriétaire donc franchement ça en vaut pas la peine tout ça pour de la defonce ça vaut pas le coup

C étais censé être une soirée de fête suite à une super nouvelle dans ma vie aujourd’hui ça c est transformé en enfer

Mais c est moi le responsable et je vais assumer et m en sortir toute façon pas le choix faut avancer !!